

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 309

Création d'un tarif « Lycéens et apprentis au cinéma »
au cinéma municipal La Fauvette

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°2024-150 du 28 mai 2024 portant actualisation des tarifs municipaux du cinéma municipal La Fauvette,

Considérant le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » ayant pour objectif de faire acquérir aux élèves et apprentis une culture cinématographique leur permettant de replacer l'œuvre dans son contexte historique et esthétique, d'acquérir la capacité de cerner les enjeux d'un film et de faire évoluer leur regard.

Considérant que la participation au dispositif s'inscrit dans la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement et de la construction du parcours d'éducation artistique des élèves, en partenariat avec des salles de cinéma, des artistes, des professionnels.

Considérant que le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » est un dispositif national porté conjointement par le Ministère de l'éducation, le Ministère de la culture, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales, et initié en Île-de-France en 2003 par la Région Île-de-France, les Rectorats de Paris, Créteil et Versailles et la Drac Île-de-France et que ce tarif est fixé au niveau régional,

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, ce tarif a été fixé à 3 euros,

Considérant les demandes de séance reçues par le cinéma La Fauvette de la part de lycées,

DECIDE

Article 1 : Le tarif de la place au cinéma municipal La Fauvette, dans le cadre du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma », sera le suivant, à compter du 9 octobre 2024 :

Désignation	Tarif
« Lycéens et apprentis au cinéma »	3 €

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie du cinéma.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 8 octobre 2024.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 18 / 10 / 2024



Christian DEMUYNCK
Copie de réception en préfecture
093-219300498-20241009-DM-DGS-2024309-AR
Date de dépôt en préfecture : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024